

Conditions générales de vente de
vente de la
BUZIL-WERK WAGNER GmbH & Co.KG

exclusivement pour une utilisation dans le cadre de transactions commerciales avec des entreprises, des personnes morales de droit public ou des fonds spéciaux de droit public.

1. Champ d'application

1.1 Nos livraisons sont effectuées exclusivement sur la base des conditions suivantes. Des conditions générales de vente différentes, contraires ou complémentaires du client ne font partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où nous avons expressément approuvé leur validité. Cette exigence d'accord s'applique dans tous les cas, par exemple aussi lorsque nous effectuons la livraison au client sans réserve en ayant connaissance des conditions générales de vente du client.

1.2 Nos conditions générales de vente s'appliquent dans leur version respective ou, en tout cas, dans la dernière version communiquée au client sous forme de texte, en tant qu'accord-cadre également pour les futurs contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers avec le même client, sans que nous devions à nouveau y faire référence dans chaque cas particulier et indépendamment du fait que nous fabriquions nous-mêmes la marchandise ou que nous l'achetions auprès d'un sous-traitant.

1.3 Les accords individuels conclus au cas par cas avec le client (y compris les accords annexes, les compléments et les modifications) et les indications figurant dans nos confirmations de commande prévalent dans tous les cas sur les présentes conditions de vente. Sauf preuve contraire, un contrat écrit ou notre confirmation écrite sont déterminants pour le contenu de tels accords. Dans ce contexte, le terme "écrit" signifie, également dans les utilisations suivantes de ces conditions de livraison, la forme écrite ou textuelle (par ex. lettre, e-mail, télécopie). Les prescriptions légales de forme et autres preuves, notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant, restent inchangées.

1.4 Les références à l'application de dispositions légales n'ont qu'une valeur explicative. Par conséquent, même en l'absence d'une telle clarification, les dispositions légales s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes conditions.

2. Conclusion du contrat

2.1 Nos offres sont sans engagement et non contraignantes, sauf si elles sont expressément désignées comme offres contraignantes. Ceci s'applique également lorsque nous avons remis au client des catalogues, des documentations techniques (par exemple des recettes, des calculs, des références à des normes DIN), d'autres descriptions de produits, des échantillons, des données d'analyse ou des documents - également sous forme électronique.

2.2 Sauf accord contraire, les offres sont valables deux semaines à compter de leur date d'élaboration. La commande du client est considérée comme une offre de contrat ferme. Sauf mention contraire dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre de contrat dans les deux semaines suivant sa réception par nos soins, soit par écrit, par exemple par une confirmation de commande, soit par la livraison de la marchandise au client.

3. Prix/conditions de paiement

3.1 Nos prix résultent de la liste de prix BUZIL en vigueur, et pour les produits de marque propre, des prix convenus dans le contrat. Tous les prix indiqués s'entendent nets, TVA légale en vigueur en sus.

3.2 Sauf accord contraire, nous n'effectuons pas de livraison jusqu'à une valeur de marchandise par commande de 250,00 € net, même pas contre l'offre de paiement des frais de transport. Pour le reste, nous facturons les frais de transport par commande comme suit :

- pour une valeur nette de marchandise de 251,00 EURO à 499,00 EURO, 100,00 EURO plus la TVA légale en vigueur ;
- pour une valeur nette de marchandise de 500,00 EURO à 999,00 EURO, 75,00 EURO plus la TVA légale en vigueur ;
- pour une valeur nette de marchandise de 1.000,00 EURO à 1.500,00 EURO, 50,00 EURO plus la TVA légale en vigueur

Les prix des livraisons de marchandises d'une valeur supérieure à 1.500,00 EUR nets par commande s'entendent départ usine, emballage et chargement à l'usine et déchargement compris.

3.3 Le prix d'achat est dû et doit être payé dans les 14 jours suivant la facturation et la livraison ou la réception de la marchandise. Nous sommes toutefois autorisés à tout moment, même dans le cadre d'une relation commerciale en cours, à effectuer une livraison totale ou partielle uniquement contre paiement anticipé. Nous déclarons une réserve correspondante au plus tard lors de la confirmation de la commande.

3.4 Si, à la demande du client, la marchandise est envoyée à un autre endroit que le lieu d'exécution (voir point 6.1 des présentes conditions de livraison) (achat par correspondance), le client prend en charge les frais de transport au départ de notre usine et les frais d'une éventuelle assurance de transport souhaitée par le client. Les éventuels droits de douane, frais, impôts et autres taxes publiques sont à la charge du client.

3.5 Le client est en retard de paiement à l'expiration du délai susmentionné. Pendant la période de retard, le prix d'achat doit être rémunéré au taux d'intérêt légal en vigueur. Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage supplémentaire dû au retard. Pour les commerçants, notre droit à l'intérêt d'échéance commercial (§ 353 HGB) reste inchangé.

3.6 Le client ne dispose de droits de compensation et de rétention que dans la mesure où sa réclamation a été constatée par un jugement ayant acquis force de chose jugée ou est incontestée. En cas de défaut de la livraison, le droit du client de retenir une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut reste intact.

3.7 Si, après la conclusion du contrat, il apparaît que notre droit au prix d'achat est menacé en raison d'une capacité financière insuffisante du client (par exemple en raison d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité), nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser la prestation et - le cas échéant après avoir fixé un délai - de résilier le contrat (§ 321 BGB). Dans le cas de contrats portant sur la fabrication d'objets non représentables (productions spéciales), nous pouvons déclarer la résiliation immédiatement ; les dispositions légales relatives à l'inutilité de la fixation d'un délai ne sont pas affectées.

4. Délais de livraison/réserve de livraison par le fournisseur/retard de livraison

4.1 Le délai de livraison est convenu individuellement ou indiqué par nous lors de l'acceptation de la commande et indiqué dans la confirmation de commande. Si ce n'est pas le cas, le délai de livraison est d'environ 2 semaines à compter de la conclusion du contrat.

4.2 Si nous ne sommes pas en mesure de respecter des délais de livraison fermes pour des raisons qui ne nous sont pas imputables (indisponibilité de la prestation), nous en informerons immédiatement le client et lui communiquerons en même temps le nouveau délai de livraison prévu. Si la prestation n'est toujours pas disponible dans le nouveau délai de livraison, nous sommes en droit de résilier tout ou partie du contrat ; nous rembourserons immédiatement toute contrepartie déjà fournie par le client. La prestation n'est pas disponible, par exemple, en cas de retard de livraison de la part de nos fournisseurs, si nous avons conclu une opération de couverture congruente, en cas d'autres perturbations dans la chaîne de livraison, par exemple en cas de force majeure, ou si nous ne sommes pas tenus de nous approvisionner dans un cas particulier.

4.3 Si le client ne remplit pas à temps ses obligations contractuelles - y compris ses obligations de coopération ou ses obligations accessoires - en particulier l'ouverture d'une lettre de crédit, la production d'attestations nationales ou étrangères, le versement d'un acompte ou la présentation d'une confirmation de financement, le contrôle de recettes ou d'échantillons ou autres, nous sommes en droit de repousser nos délais de livraison de manière appropriée - sans préjudice de nos droits résultant du retard du client - en fonction des besoins de notre processus de production.

4.4 La survenance de notre retard de livraison est déterminée par les dispositions légales. Dans tous les cas, une mise en demeure écrite de la part du client est toutefois nécessaire.

4.5 Les droits du client selon le point 11 des présentes conditions et nos droits légaux, notamment en cas d'exclusion de l'obligation de prestation (par ex. En raison de l'impossibilité ou de l'inacceptabilité de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure), restent inchangés.

5. Livraison sur demande

Si la livraison sur appel a été convenue, nous disposons d'un droit contractuel de résiliation si l'appel n'est pas effectué dans le délai convenu. Il n'est pas nécessaire de fixer un délai supplémentaire concernant l'obligation d'appel du client. Dans ce cas, nous avons le droit d'exiger le prix d'achat convenu contre la mise à disposition de la totalité de la livraison.

6. Livraison / quantités livrées et livraisons partielles / transfert des risques / réception / retard de réception

6.1 La livraison s'effectue départ usine, où se trouve également le lieu d'exécution. En cas d'offre, l'adresse de livraison ou le centre logistique est concrétisé en cas de commande. Sur demande et aux frais du client, la marchandise est expédiée vers une autre destination au sein de l'Union européenne (achat par correspondance). Sauf accord contraire, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le mode d'expédition (notamment l'entreprise de transport, la voie d'expédition, le suremballage ou l'emballage de transport éventuellement nécessaire). Nous attirons l'attention sur le fait que les emballages / récipients constituent des emballages à usage unique qui doivent être éliminés par le client. La marchandise sur les palettes livrées est protégée contre tout glissement. Les quantités livrées s'entendent sur la base des unités d'emballage indiquées dans la liste de prix Buzil ou le multiple de celles-ci.

6.2 Nous ne sommes autorisés à effectuer des livraisons et des prestations partielles que si celles-ci présentent un intérêt pour le client au regard de l'objectif du contrat et si elles n'entraînent pas de dépenses supplémentaires importantes pour le client.

6.3 Le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise ainsi que le risque de retard sont transférés au client au plus tard au moment de la remise de l'objet de la livraison (le début du chargement étant déterminant) à l'expéditeur, au transporteur ou à un autre tiers chargé de l'expédition. Ceci s'applique également en cas de livraisons partielles ou si nous avons pris en charge d'autres prestations (par exemple l'expédition, le remplissage ou l'ensachage). Si l'expédition ou la remise est retardée en raison d'une circonstance dont la cause est imputable au client, le risque est transféré au client à partir du jour où l'objet de la livraison est prêt à être expédié et que nous en avons informé le client. Par ailleurs, les dispositions légales du droit des contrats d'entreprise s'appliquent également à une réception convenue. La remise ou la réception est assimilée au fait que le client est en retard dans la réception.

6.4 Si le client est en retard dans la réception, s'il omet de coopérer ou si le chargement ou le transport de la marchandise est retardé pour une raison imputable au client, nous sommes en droit d'exiger une indemnisation pour le dommage qui en résulte, y compris les dépenses supplémentaires (par ex. frais de stockage). Nous facturons à cet effet une indemnité calculée en fonction du prix : 0,5 % par semaine calendaire, au maximum 5 % ou 15 % en cas de non-acceptation définitive. Le point 5 des présentes conditions n'est pas affecté par cette réglementation. La preuve d'un dommage plus important et nos droits légaux (en particulier le remboursement des dépenses supplémentaires, l'indemnisation appropriée, la résiliation) restent inchangés ; le forfait doit toutefois être imputé sur les autres droits pécuniaires.

Le client est autorisé à prouver que nous n'avons subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement moins important que le forfait susmentionné.

7. Normes/tolérances/informations techniques

7.1 Les indications de normes se réfèrent à la dernière version en vigueur. Tous les échantillons, spécimens et données d'analyse ne donnent qu'une information non contraignante sur la qualité moyenne de la marchandise, à moins que nous n'ayons expressément confirmé certaines propriétés par écrit dans une spécification séparée.

7.2 Pour les produits normalisés, les tolérances admissibles dans le cadre de la norme s'appliquent. Toute autre différence doit faire l'objet d'un accord spécifique.

7.3 Les données techniques et les descriptions de l'objet de la livraison sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de modifier les recettes et les méthodes de production, dans la mesure où ces modifications sont acceptables pour le client. Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur exclusifs des catalogues, documentations techniques (par ex. recettes, calculs, calculs, références aux normes DIN), autres descriptions de produits, modèles, échantillons, données d'analyse ou documents - également sous forme électronique - que nous avons remis au client. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers et doivent nous être restitués immédiatement sur demande ou si la commande ne nous a pas été passée.

8. Garantie/Défauts matériels/Indications de dosage et de mise en garde

8.1 Les dispositions légales s'appliquent aux droits du client en cas de vices matériels et juridiques (y compris les livraisons erronées ou incomplètes), sauf disposition contraire ci-

après. Dans tous les cas, il n'est pas dérogé aux dispositions légales spéciales relatives au remboursement des dépenses en cas de livraison finale de la marchandise non transformée à un consommateur (recours contre le fournisseur selon §§ 478 BGB). Les droits de recours du fournisseur sont exclus si la marchandise défectueuse a été modifiée ou transformée par le client ou par un autre entrepreneur.

8.2 La base de notre responsabilité pour vices est avant tout l'accord conclu sur la qualité et l'utilisation supposée de la marchandise. Sont considérées comme convention sur la qualité dans ce sens toutes les descriptions de produits et indications du fabricant qui font l'objet du contrat individuel ou qui ont été rendues publiques par nous (en particulier dans des catalogues ou sur notre site Internet) au moment de la conclusion du contrat. Dans la mesure où la qualité n'a pas été convenue, il convient d'évaluer selon la réglementation légale s'il y a ou non un défaut (§ 434 al. 3 BGB). Les déclarations publiques d'un fournisseur qui est le fabricant ou qui agit en son nom, notamment dans la publicité ou sur l'étiquette de la marchandise, priment sur les déclarations d'autres tiers.

8.3 La marchandise livrée doit être examinée avec soin immédiatement après la livraison au client ou au tiers désigné par celui-ci. Elle est considérée comme acceptée par le client en ce qui concerne les défauts évidents ou d'autres défauts qui auraient pu être détectés lors d'un examen immédiat et minutieux, si nous ne recevons pas de réclamation écrite dans les 14 jours suivant la livraison. En ce qui concerne les autres défauts, la marchandise est considérée comme acceptée par le client si la réclamation ne nous parvient pas dans les 14 jours suivant la date à laquelle le défaut est apparu ; si le défaut était déjà apparent à une date antérieure dans le cadre d'une utilisation normale, cette date antérieure est toutefois déterminante pour le début du délai de réclamation.

8.4 Si la chose livrée est défectueuse, nous pouvons tout d'abord choisir d'y remédier en éliminant le défaut (réparation) ou en livrant une chose sans défaut (livraison de remplacement). Notre droit de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales reste inchangé.

8.5 Le client doit nous donner le temps et l'occasion nécessaires à l'exécution ultérieure due, en particulier nous remettre des échantillons de la marchandise livrée à des fins de contrôle. En cas de livraison de remplacement, le client doit nous restituer la chose défectueuse conformément aux dispositions légales.

8.6 Nous supportons ou remboursons les dépenses nécessaires à la vérification et à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel, conformément à la réglementation légale, s'il y a effectivement un défaut. Dans le cas contraire, nous pouvons exiger du client le remboursement des frais (notamment les frais de contrôle et de transport) résultant de la demande injustifiée d'élimination du défaut, à moins que l'absence de défaut n'ait pas été décelable par le client.

8.7 La garantie n'est pas applicable si le client modifie l'objet de la livraison sans notre accord ou le fait modifier par un tiers et si l'élimination des défauts devient de ce fait impossible ou excessivement difficile. Dans tous les cas, le client doit prendre en charge les frais supplémentaires d'élimination des défauts occasionnés par la modification.

8.8 En cas d'urgence, par exemple en cas de mise en danger de la sécurité de fonctionnement ou pour éviter des dommages disproportionnés, le client a le droit d'éliminer lui-même le défaut et d'exiger de nous le remboursement des dépenses objectivement nécessaires à cet effet. Nous devons être informés sans délai, si possible au préalable, d'une telle autoexécution.

Le droit d'effectuer soi-même la réparation n'existe pas si nous étions en droit de refuser une réparation correspondante conformément aux dispositions légales.

8.9 Si l'exécution ultérieure a échoué ou si un délai raisonnable à fixer par le client pour l'exécution ultérieure s'est écoulé sans succès ou est inutile selon les dispositions légales, le client peut résilier le contrat ou réduire le prix d'achat. Toutefois, en cas de défaut mineur, le client n'a pas le droit de résilier le contrat.

8.10 Les droits du client à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses vaines n'existent, même en cas de défauts, que dans les limites du point 11 des présentes conditions et sont par ailleurs exclus.

8.11 Les instructions d'utilisation, de dosage et d'avertissement figurant sur l'emballage des produits de nettoyage, d'entretien et autres produits que nous fournissons doivent être respectées dans tous les cas. Nos collaborateurs ne sont en aucun cas autorisés à convenir d'une autre qualité ou d'un autre usage que ceux indiqués sur l'emballage. Nous ne sommes pas responsables des cas où le client ou des tiers ne respectent pas les consignes d'utilisation, de dosage et d'avertissement imprimées sur l'emballage.

9. Droits de propriété intellectuelle (responsabilité pour vice de droit)

9.1 Nous garantissons, conformément aux dispositions du présent article, que l'objet de la livraison est exempt de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur de tiers. Chaque partie au contrat informera immédiatement l'autre partie par écrit si des prétentions sont formulées à son encontre pour violation de tels droits.

9.2 Dans le cas où la marchandise livrée porte atteinte à un droit de propriété industrielle ou à un droit d'auteur d'un tiers, nous modifierons ou remplacerons, à notre choix et à nos frais, la marchandise faisant l'objet du contrat de manière à ce qu'elle ne porte plus atteinte aux droits d'un tiers, tout en conservant les caractéristiques convenues dans le contrat, ou, dans le cas de contrats de livraison cadre, nous procurerons au client le droit d'utilisation en concluant un contrat de licence avec le tiers. Si nous n'y parvenons pas dans un délai raisonnable, le client est en droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat de manière appropriée. Les éventuels droits à dommages et intérêts du client sont soumis aux restrictions du point 11 des présentes conditions générales de livraison.

9.3 En cas de violation de droits par des produits d'autres fabricants que nous avons livrés, nous ferons valoir nos droits contre les fabricants et les fournisseurs pour le compte du client ou nous les céderons à ce dernier, selon notre choix. Dans ces cas, les droits à notre encontre ne sont valables, conformément au présent point 9, que si la mise en oeuvre judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre des fabricants et des fournisseurs a été infructueuse ou est vouée à l'échec, par exemple en raison d'une insolvabilité. Pendant la durée du litige, la prescription des droits de garantie concernés du client à notre égard est suspendue.

10. Réserve de propriété

10.1 Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances actuelles et futures résultant du contrat de livraison et d'une relation commerciale en cours (créances garanties).

10.2 Les marchandises sous réserve de propriété ne peuvent être ni mises en gage à des tiers ni cédées à titre de garantie avant le paiement intégral des créances garanties. Le client doit nous informer immédiatement par écrit si une demande d'ouverture d'une procédure

d'insolvabilité est déposée ou si des tiers (p. ex. des saisies) ont accès aux marchandises qui nous appartiennent.

10.3 En cas de comportement du client contraire au contrat, notamment en cas de nonpaiement du prix d'achat dû, nous sommes en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales ou/et d'exiger la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété. La demande de restitution n'implique pas en même temps la déclaration de résiliation ; nous sommes plutôt en droit d'exiger uniquement la restitution de la marchandise et de nous réserver le droit de résiliation. Si le client ne paie pas le prix d'achat dû, nous ne pouvons faire valoir ces droits que si nous avons auparavant fixé sans succès au client un délai raisonnable pour le paiement ou si une telle fixation de délai est superflue en vertu des dispositions légales.

10.4 Le client est autorisé, jusqu'à révocation conformément au point (c) ci-dessous, à revendre et/ou à transformer les marchandises soumises à la réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale régulière. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent à titre complémentaire.

(a) La réserve de propriété s'étend aux produits résultant de la transformation, du mélange ou de l'association de nos marchandises, à leur valeur totale, étant entendu que nous sommes considérés comme le fabricant. Si, en cas de transformation, de mélange ou d'association avec des marchandises de tiers, leur droit de propriété subsiste, nous acquérons la copropriété au prorata des valeurs facturées des marchandises transformées, mélangées ou associées. Par ailleurs, les mêmes dispositions s'appliquent au produit résultant que pour la marchandise livrée sous réserve de propriété.

(b) Le client nous cède d'ores et déjà, à titre de garantie, les créances envers des tiers résultant de la revente de la marchandise ou du produit, dans leur totalité ou à hauteur de notre éventuelle part de copropriété conformément au paragraphe précédent. Nous acceptons cette cession. Les obligations du client mentionnées au paragraphe 2 s'appliquent également en ce qui concerne les créances cédées.

(c) Le client reste autorisé à recouvrer la créance à nos côtés. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que le client s'acquitte de ses obligations de paiement à notre égard, qu'il n'y a pas de défaut de sa capacité financière et que nous ne faisons pas valoir la réserve de propriété en exerçant un droit selon l'alinéa 3. Mais si tel est le cas, nous pouvons exiger que le client nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il nous donne toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession. En outre, dans ce cas, nous sommes en droit de révoquer l'autorisation du client de continuer à vendre et à transformer les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété.

(d) Si la valeur réalisable des garanties dépasse nos créances de plus de 10%, nous libérerons des garanties de notre choix à la demande du client.

11. Autre responsabilité

11.1 Sauf disposition contraire des présentes conditions, y compris des dispositions suivantes, nous sommes responsables en cas de violation des obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales applicables.

11.2 Nous sommes responsables des dommages et intérêts, en particulier du manque à gagner, des pertes d'exploitation ou d'autres dommages pécuniaires, quel que soit le motif

juridique, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence simple, nous ne sommes responsables que

- pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé
- pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est la condition sine qua non de la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuel se fie et peut se fier régulièrement) ; dans ce cas, notre responsabilité est toutefois limitée à la réparation des dommages prévisibles et typiques.

11.3 Les limitations de responsabilité découlant du point 11.2 s'appliquent également en cas de violation des obligations par ou en faveur de personnes dont nous devons répondre conformément aux dispositions légales. Elles ne s'appliquent pas dans la mesure où nous avons dissimulé dolosivement un défaut ou pris en charge une garantie pour la qualité de l'objet de la livraison. Il en va de même pour les droits du client en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

11.4 En raison d'un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut, le client ne peut se retirer ou résilier le contrat que si nous sommes responsables de ce manquement. Un droit de résiliation libre du client (en particulier selon les §§ 650, 648 BGB) est exclu. Par ailleurs, les conditions et conséquences juridiques légales s'appliquent.

12. Prescription

12.1 Par dérogation à l'article 438, paragraphe 1, point 3, du code civil allemande (BGB), le délai de prescription général pour les droits découlant de vices matériels et juridiques est d'un an à compter de la livraison. Si une réception a été convenue, le délai de prescription commence à courir au moment de la réception. Il n'est pas dérogé aux dispositions légales spéciales relatives à la prescription (en particulier § 438 alinéa 1 n° 1, alinéa 3, §§ 444, 445 b BGB).

12.2 Les délais de prescription susmentionnés du droit de la vente s'appliquent également aux droits à dommages et intérêts contractuels et extracontractuels du client qui reposent sur un défaut de l'objet de la livraison, à moins que l'application du délai de prescription légal régulier (§§ 195, 199 du Code civil allemand) ne conduise à un délai de prescription plus court dans un cas particulier. Les droits à dommages et intérêts du client selon le point 11.2, première phrase et deuxième phrase, premier tiret, ainsi que selon la loi sur la responsabilité du fait des produits, se prescrivent toutefois exclusivement selon les délais de prescription légaux.

13. Inefficacité partielle

En cas de nullité de certaines conditions contractuelles, les autres dispositions restent pleinement valables. La disposition caduque est remplacée par une disposition qui, dans le cadre de ce qui est juridiquement possible et compte tenu de l'objectif économique, se rapproche le plus de ce que les parties ont voulu ou de ce qui est possible selon l'esprit et le but du contrat. Les parties au contrat auraient voulu que le contrat soit conclu si elles avaient tenu compte de ce point lors de la conclusion du contrat ou de l'insertion ultérieure de la disposition.

14. Emballage/ emballages vides

Les emballages vides (emballages réutilisables, eurocaisses, palettes) restent notre propriété. Après les avoir vidés, le client doit les restituer dans le même type, la même quantité et la même valeur que ceux qu'il a reçus pour la livraison. La reprise par nos soins s'effectue toujours en même temps que l'une des livraisons suivantes, sauf accord contraire conclu avec le client dans le cadre d'un contrat individuel. Pour les IBCs, une consigne forfaitaire de 150,- €

est prélevée, qui est remboursée lors de la restitution de conteneurs entièrement vidés et non endommagés. Les emballages réutilisables AdBlue® ne sont repris que s'ils n'ont pas été contaminés par d'autres substances ou liquides. Le client ne peut pas facturer de frais de stockage pour les emballages vides. Si le client n'est pas en mesure de nous les restituer lors de la livraison de notre marchandise, il doit veiller immédiatement et à ses frais à équilibrer son compte d'emballages vides (dette portable). Si le client tarde à restituer les emballages vides, nous pouvons, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, refuser de les reprendre et exiger du client des dommages et intérêts en espèces.

15. Retours

Nous n'acceptons pas les retours de marchandises commandées et livrées chez le client, dans la mesure où les livraisons correspondent au volume de la commande et ne présentent pas de défauts justifiant la résiliation (cf. point 8.9 des conditions générales de vente), sauf si la possibilité de retour a été expressément convenue, par exemple pour les marchandises en commission.

16. Revente à des pays tiers/exportation/vente aux consommateurs/renseignements

16.1 La revente de produits Buzil dans des pays dont les dispositions nationales diffèrent des dispositions allemandes concernant l'étiquetage, la description et les indications sur les produits figurant sur les unités d'emballage, que nous devons respecter, n'est pas autorisée. Un client de Buzil est également responsable d'un comportement fautif de ses acheteurs à cet égard.

16.2 L'exportation des produits vers d'autres pays requiert notre accord écrit exprès. Le client assume la responsabilité de l'utilisation des produits conformément à leur destination à l'étranger.

16.3. Les produits Buzil sont conçus pour les consommateurs professionnels et, en raison de l'obligation légale d'étiquetage, ne sont autorisés que pour leur utilisation. La vente de produits Buzil à des consommateurs finaux privés n'est autorisée que si les obligations légales d'étiquetage pour la vente à ces derniers sont remplies.

16.4 Les renseignements et les conseils sont donnés sur la base de notre expérience passée et correspondent à nos meilleures connaissances. Sous réserve d'un autre accord écrit, ils sont sans engagement et ne peuvent être utilisés pour justifier des prétentions de quelque nature que ce soit à notre encontre.

17. Choix de la loi et du tribunal compétent

17.1 Les présentes conditions de livraison et la relation contractuelle entre nous et nos clients sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit international uniforme, en particulier de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

17.2 Si le client est un commerçant au sens du code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal d'instance ou de grande instance de Memmingen, compétent pour notre siège social, est le seul tribunal compétent - même international - pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle. Il en va de même si le client est un entrepreneur au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB). Dans tous les cas, nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action en justice sur le lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes conditions de livraison ou à un accord individuel prioritaire ou encore au tribunal

compétent général du client. Il n'est pas dérogé aux dispositions légales prioritaires, notamment en ce qui concerne les compétences exclusives.